

Règlements administratifs 2014 articles II.101 à II.103

Toute personne qui désire pratiquer le tennis de table au sein de la FFTT doit être titulaire d'une licence (article II.101.1).

Il existe trois catégories de licence (article II.101.3) :

- traditionnelle, attachée à une association ;
- promotionnelle, attachée à une association ;
- événementielle, attachée à un comité départemental.

La licence délivrée par la Fédération est une "licence-assurance" (article II.102).

QUI EST CONCERNÉ ?

La licence traditionnelle est obligatoire pour (article II.101.3-1) :

- toutes les personnes qui veulent disputer des compétitions dont la liste est arrêtée par le comité départemental, la ligue et la fédération (notamment le championnat de France par équipes et le Critérium fédéral) ;
- tous les dirigeants (des clubs, des comités départementaux, des ligues et de la fédération) et tous les cadres (arbitres et juges-arbitres, cadres techniques fédéraux et d'Etat, cadres titulaires des brevets fédéraux et des certificats de qualification et diplômes d'Etat professionnels...).

GÉNÉRALITÉS (article II.103)

- La licence est valable pour une saison sportive (du 1^{er} juillet au 30 juin).
- Aucune photocopie n'est acceptée.
- Le titulaire d'une licence doit toujours être en mesure de justifier de son âge.
- Le titulaire d'une licence ne peut participer aux épreuves officielles que pour l'association dans laquelle il est licencié.

CONDITION DE DÉLIVRANCE (article II.103)

- Une licence peut être délivrée à tout moment à toute personne n'ayant pas été licenciée en France ou dans une fédération nationale étrangère, au cours de la saison précédente ou renouvelant sa licence au titre du même club ou ayant obtenu une mutation (2^e §).
 - Une licence validée à une date postérieure au 31 octobre interdit au titulaire "numéroté" la participation aux épreuves par équipes pour le reste de la saison sauf s'il renouvelle sa licence pour la même association (3^e §).
- ➔ Voir règles spécifiques pour les Pro A et B et joker médical.

Commission Nationale des Statuts et des Règlements

Juillet 2014

Cette fiche pratique n'est pas figée et il appartient aux dirigeants d'associations ou à ceux qui l'utilisent d'effectuer les mises à jour lorsqu'il n'y a pas eu de nouvelle édition. Cette fiche n'a en rien la prétention de remplacer les Règlements administratifs et éventuellement les Règlements sportifs de la saison sportive en cours beaucoup plus complets et qui sont les seuls textes de référence, mais elle a pour but de faciliter la tâche de l'utilisateur en rassemblant sur une même feuille la majeure partie des éléments nécessaires à la compréhension, voire la résolution, d'une situation qui peut se présenter dans la vie d'une association.